

# Première inspection



Quand serai-je inspecté(e)? Serai-je prévenu(e)? Comment ça se passe? Quelle différence avec les visites de validation? Quelles sont mes obligations? Mes droits? Quelles conséquences sur ma carrière?

Les questions qui se posent avant la première inspection peuvent être nombreuses, et légitimes. Si certaines réponses diffèrent en fonction de la réalité locale, l'inspection est cependant cadrée par des textes nationaux. Voici quelques références, et quelques conseils, pour aborder cette première inspection.

## sommaire

<a href="#">les textes</a> .....	p 2
<a href="#">L'IEN</a> .....	p 2
<a href="#">Propositions pour une nouvelle inspection</a> .....	p 3
<a href="#">3 questions à Dominique Senore</a> .....	p 3
<a href="#">Questions-Réponses</a> .....	p 4
<a href="#">Éléments départementaux</a> .....	p 4

Depuis 2002 les PE sont inspectés la deuxième année de titularisation. Pour le SNUipp, c'est une avancée vers notre revendication de prendre en compte la particularité de la première année d'exercice, qui nécessite de développer la maîtrise du métier, avec l'appui et les conseils des CPC. Mais cela ne résout pas la question de la nécessité d'améliorer sensiblement le dispositif de l'évaluation des enseignants.

Elle se traduit par une inspection donnant lieu à un rapport et à une note. En théorie, elle doit permettre à chacun d'évaluer sa propre action, d'être plus efficace. Mais elle influence aussi le déroulement de carrière. Les textes prévoient une inspection tous les 3 ans, mais la réalité est plus diverse !

Si on peut reconnaître l'utilité d'une évaluation, aujourd'hui, la pratique de l'inspection est souvent éloignée d'une conception formative. La réflexion est nécessaire pour trouver de nouvelles voies, laissant place au dialogue, à la formation, la valorisation de la professionnalité des enseignants, la reconnaissance des spécificités et des équipes.

---

Nous contacter : [snu31@snuipp.fr](mailto:snu31@snuipp.fr) / 05 61 43 60 62

# Les modalités

## **Note de service n°83-512 du 13 décembre 1983.**

Le statut de la Fonction Publique prévoit la notation de tous les fonctionnaires. Les enseignants des lycées et collèges sont soumis à une double notation : « pédagogique » et

« administrative ». Ceux des écoles n'ont qu'une notation dite

« pédagogique ». Les PE sont inspectés et notés par les IEN.

Toutes les visites des inspecteurs dans les établissements sont annoncées avec mention de leurs objectifs. La visite de l'établissement et de classe sans notation est recommandée avant les inspections individuelles.

L'inspection individuelle comprend un entretien approfondi avec l'enseignant d'une part, et l'équipe pédagogique d'autre part. Cet entretien peut avoir lieu hors temps scolaire.

Il porte sur le projet pédagogique. Le rapport d'inspection porte sur l'ensemble des activités de l'enseignant.

Le contexte dans lequel il effectue son travail fait l'objet d'une analyse. Le rapport d'inspection est adressé à l'enseignant dans le délai d'un mois. Il peut donner lieu à des observations de l'intéressé qui bénéficie d'un droit de réponse ; ces observations sont intégrées au rapport d'inspection.

Les notes pédagogiques sont arrêtées après avoir été harmonisées au niveau national, académique ou départemental.

Elles sont dans toute la mesure du possible, communiquées aux enseignants dans le trimestre qui suit l'inspection.

En cas de baisse de note, une nouvelle inspection peut être prévue dans un délai rapproché. Les commissions administratives paritaires compétentes sont informées des cas de baisse de notes. En cas de contestation, l'enseignant peut saisir la CAPD et contester la note et/ou l'appréciation auprès de l'IA. Dans ce cas, il subit une nouvelle inspection.



## **Qui est l'IEN ?**

L'inspecteur de l'Éducation Nationale est le supérieur hiérarchique des personnels du premier degré de sa circonscription : maîtres, directeurs, RASED, conseillers pédagogiques... sont placés sous son autorité. Les stagiaires relèvent aussi de son autorité quand ils sont affectés sur la circonscription.

L'IEN est nommé par le Ministre après concours ou liste d'aptitude. Il est chargé d'une circonscription groupant des écoles maternelles et élémentaires. Il y inspecte aussi les écoles privées sous contrat.

L'IEN est à la fois le représentant de l'Inspecteur d'Académie, un évaluateur du système (inspections), un gestionnaire des personnels (il peut participer aux CAPD) et un organisateur de la vie pédagogique de sa circonscription (animation, stages...). Entouré d'une équipe, il effectue des missions très diverses qui vont de la carte scolaire (ouvertures et fermetures de classes) aux concours.

Ses préoccupations sont avant tout institutionnelles et s'inscrivent dans le cadre du service public d'éducation. Il veille en particulier à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le Ministère de l'Éducation Nationale, tant du point de vue de l'application des programmes que de l'éthique.

## **À afficher dans la classe**

- emploi du temps
- programmations par matière
- planning des services
- liste des élèves, âges

## **Doivent être disponibles**

- registre des présences
- liste des élèves avec fiches de renseignements (à amener lors des sorties)
- dossiers de suivi des élèves, évaluations
- projet d'école, de cycle
- règlement de l'école
- cahiers d'élèves

## **Conseillés**

- cahier journal
- préparations

## Pour une nouvelle inspection

### Propositions du SNUipp

*L'évaluation, sous forme d'inspection individuelle sanctionnée par une note, est un dispositif perçu comme inefficace et infantilisant, insuffisamment respectueux des personnels et générant des inégalités. Il est nécessaire d'engager avec la profession une réflexion sur de nouvelles modalités d'inspection, déconnectées de l'évolution de carrière et répondant aux exigences d'une école démocratisée dans laquelle les enseignants travaillent en équipe.*

*(Congrès du SNUipp - Brive 2010)*

*Le SNUipp réaffirme la nécessité de la disparition de la note dans les barèmes car elle constitue un élément supplémentaire d'inégalité des personnels dans les écoles.*

*Pour le SNUipp, l'évaluation des personnels doit être conduite dans un objectif formatif, reposer sur des critères équitables et transparents, et ne doit en aucun cas reposer sur une logique de performance dont pourrait dépendre une rémunération ou une nomination. Les nouvelles méthodes de gestion des personnels préparent des individualisations des carrières qui permettent de briser les cadres collectifs d'avancement et de traitement. Le SNUipp s'oppose à toutes les mesures qui viseraient à faire dépendre nos carrières de résultats aux évaluations, de contrats d'objectifs, de mise en œuvre de « bonnes pratiques » au détriment de l'autonomie pédagogique, de réponse aux multiples sollicitations, de satisfaction à des critères de profilage de poste. Les indicateurs de performance du premier degré (programme 140 de la LOLF) prennent trop souvent la forme d'outils visant à mesurer la validité du système éducatif et par là même le travail des enseignants (évaluations nationales, A1, B2i, livret de compétences).*

## Trois questions à Dominique Senore

Directeur de cabinet de l'IUFM de l'Académie de Lyon

**Qu'est-ce qui est évalué lors d'une inspection et notamment la première ?**

Les jeunes enseignants peuvent s'appuyer sur les dix champs de compétences du professeur des écoles qui accompagnent le cahier des charges de la formation. On observe la capacité des enseignants à mettre leurs élèves en situation d'apprentissages réussis, mais aussi la gestion du groupe classe, dans toutes ses dimensions, la qualité des préparations, la connaissance du projet d'école, celui du réseau d'éducation prioritaire ou ambition réussite ainsi que l'implication dans le travail en commun au sein de l'équipe avec l'ensemble des partenaires, internes et extérieurs. La première inspection déclenche le déroulement de la carrière. C'est l'occasion d'un premier bilan professionnel qui signe, non pas la fin de la formation - celle-ci se poursuit tout au long de la carrière - mais la fin de la formation initiale. Parfois le professeur aura reçu un questionnaire ou une invitation à une réunion, animée par l'IEN pour dédramatiser cette première inspection et l'informer sur ses attentes.

**À quoi les jeunes enseignants doivent-ils être vigilants ?**

On ne s'égare pas en travaillant en conformité avec les programmes en vigueur, en étant au fait des directives concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap, en sachant que l'on a mis en œuvre la circulaire de rentrée, en assurant la sécurité des élèves en toute occasion, en connaissant les projets qui lient l'école à la municipalité et les ressources dont dispose l'équipe pédagogique ainsi qu'en montrant la qualité des relations entretenues avec les familles, se gardant, par exemple, de toute interprétation rapide.

De toute façon, les inspectrices et les

inspecteurs savent bien que les débutants ont des postes qui ne facilitent pas toujours leur entrée dans le métier. Dans le cadre de la première inspection, l'essentiel peut résider dans la capacité à se décentrer un peu de manière à préparer la classe, certes, mais pour mieux la faire et centrer leur attention sur les élèves. Que font-ils ? Qu'apprennent-ils ? Que doivent-ils mobiliser pour apprendre tel ou tel concept ? Etc.

**Quelle part donner aux priorités de certains inspecteurs ?**

Est-ce un euphémisme pour « marottes » ? Si tel est le cas, les anciens se chargeront d'informer leurs collègues. Plus sérieusement, il me semble important de rappeler que les inspectrices et les inspecteurs sont là pour aider, à partir de ce qu'ils observent, les enseignants à mieux faire leur travail. Aussi, même une séance ratée, accidentellement, devant les élèves peut se révéler un excellent objet de formation continue si son analyse permet de faire des propositions, de construire une suite positive et dynamique. Ce travail se fait à deux... Les meilleures inspections sont celles qui dialoguent, qui échangent. Il faut en effet échanger avant de pouvoir changer.



# Questions-Réponses

**Mon inspecteur ou inspectrice me demande de venir signer mon rapport d'inspection, est-ce normal ?**

Non, le rapport d'inspection doit être « adressé » à l'enseignant. Celui-ci doit avoir le temps d'en prendre connaissance et de formuler des observations si nécessaire.

**Je suis en désaccord avec mon rapport d'inspection, dois-je le signer ?**

Signer son rapport d'inspection, ce n'est ni l'approuver ni le refuser, c'est simplement signifier qu'on en a pris connaissance. En cas de contestation, la signature doit

être accompagnée de la mention "contestation ci-jointe".

Cette mention ainsi que la contestation, doivent être jointes à chaque exemplaire du rapport d'inspection.

**Que se passe-t-il si je refuse une inspection ?**

Une lettre du 4 mai 1984 de la direction des écoles précise "le refus d'inspection entraîne une détermination des barèmes en fonction des éléments qui les constituent autres que la note". C'est à dire que l'élément note n'est plus pris en compte dans les barèmes de mouvement, de promotion...

## Dans notre département

Échelon → Appréciation	1er au 3ème	4ème et 5ème	6ème et 7ème	8ème et 9ème	10ème	11ème	Hors classe
Exceptionnel						20	20
Excellent					19	19,5	
Très bien +				18	18,5	19	
Très bien			16,5	17	17,5	18	
Bien +	13,5	14,5	15,5	16	16,5	17	
Bien	12,5	13,5	14,5	15	15,5	16	
Assez bien +	11,5	12,5	13,5	14	14,5	15	
Assez bien	11	11,5	12,5	13	13,5	14	
Moyen	10,5	10,5	11,5	12	12,5	13	
Passable	10	10	11	11,5	12	12,5	
Insuffisant	9	9	9	9	9	9	

## La note dans les barèmes départementaux

La note intervient dans le calcul du barème des promotions =  $2A + M$  (ou  $2A + N + \text{Correctif}$ ).

Avec :

- **A** = Ancienneté Générale de Services
- **M** = moyenne des notes obtenues dans les trois dernières années, entre le 01/09/2007 et le 30/06/2010.
- ou **N** = dernière note obtenue depuis plus de 3 ans + **Correctif** éventuel

Pour en savoir plus, lire sur notre site : « Notation - Promotion - Grille indiciaire - Grille des salaires : ce qu'il faut savoir » (<http://31.snuipp.fr/spip.php?article17>)

La note n'intervient plus dans le barème du mouvement =  $AGS + \text{Bonification liée à la situation personnelle} + \text{Bonification liée à la situation professionnelle}$ . Elle peut par contre servir à départager d'éventuelles égalités.